

## **Regard critique sur la politique de coordination vis-à-vis l'émigration algérienne (1962-2012). Cas des associations diasporiques des diplômés algériens en France**

**Critical view on the policy of coordination vis-a-vis the algerian emigration (1962-2012). Case of diasporic associations of algerian graduates in france**

- Idir SMAIL, Université de Bejaia, Sociologie des organisations (émigration), [idirsmail@yahoo.com](mailto:idirsmail@yahoo.com)
- **Received date: 08/01/2018**
- **Accepted date: 22/10/2018**
- **publication date: 20/12/2018**

### **Résumé :**

La gestion des flux migratoires est un facteur d'un certain intérêt aux yeux des autorités algériennes, en particulier à travers son adhésion aux dispositifs que l'Union européenne a mis en place en vue de lutter contre l'afflux de l'immigration irrégulière. En effet, l'Algérie occupe une place importante dans les relations internationales, active dans les dialogues et autres différentes activités de concertation avec ses partenaires européens. Au fil de cet article et, de point majeur, nous approfondissons un peu plus les stratégies étatiques liées à la coordination, paramètre souvent décisif pour saisir les divers régimes d'engagement gouvernemental autour de la question de la migration.

Mots clés : coordination, politique d'émigration, association des diplômés, diaspora.

### **ملخص**

تعتبر إدارة تدفقات الهجرة عاملا يثير اهتمام السلطات الجزائرية، ولا سيما من خلال التزامها بالآليات التي وضعها الاتحاد الأوروبي لمكافحة تدفق الهجرة الغير الشرعية. والواقع أن الجزائر تحتل مكانة هامة في العلاقات الدولية،

وتتنشط في الحوارات وغيرها من أنشطة التشاور المختلفة مع شركائها الأوروبيين. النقطة الرئيسية التي نجدها طوال هذه المقالة، تتمحور في تعميق استراتيجيات الدولة ذات الصلة بالتنسيق، التي غالبا ما تكون معلمة حاسمة لفهم مختلف مخططات الالتزام الحكومي حول قضية الهجرة.

**الكلمات المفتاحية:** التنسيق، سياسة الهجرة، جمعية الخريجين، الجالية.

## I INTRODUCTION

Depuis l'indépendance de l'Algérie et, en tenant compte de diverses stratégies étatiques et gouvernementales, qui ont vu le jour depuis 1966 (création du Ministère des affaires étrangères), son bilan semble moins pertinent, voir infructueux sur le volet des actions de coordination vis-à-vis sa diaspora éparpiller partout dans le monde. Partant de ce constat et, en remontant à l'histoire postcoloniale du pays, nous détaillerons, tout au long de cet article, la notion de la *coordination* dans le contexte migratoire, tout en l'alimentant par un regard analytique, déduit d'une enquête de terrain, menée par nous-même, auprès des associations diasporiques des diplômés algériens dans la métropole parisienne.

## II ÉTYMOLOGIE DU CONCEPT

### « COORDINATION »

La notion de *coordination*, issue du latin tardif, *coordinatio*, qui signifie *arrangement d'un ensemble*, du latin classique *ordinis*, génitif de *ordo*, qui veut dire *ordre*.

La notion de *coordination* a connu, en sociologie, plusieurs significations, notamment au sein des organisations. Elle est définie comme : « *process of pulling all the parts of the organization together*

*so that decisions, tasks, activities and functions of all of its employees and their groups contribute their optimum toward the achievement of its predetermined goals.* » R.D. AGARWAL. (1986 ; P. 235) Traduite comme suit : processus de rassemblement de toutes les parties de l'organisation afin que décisions, tâches, activités et fonctions de tous ses employés et leurs groupes contribuent de façon optimale à la réalisation de leurs objectifs prédéterminés. Cette définition fait de la coordination une tâche consistant à interrelier les parties d'une organisation en un tout homogène. Abordée d'un tout autre angle. Van DE VEN et al. (1976 ; 322) la définition invite à retenir que : « *coordonner signifie intégrer ou relier ensemble différentes parties d'une organisation pour accomplir un ensemble collectif de tâches.* » Une troisième vision, Éric ALSENE et François PICHault. (2007 ; P. 66) appréhende ainsi la coordination : « *recherche de cohérence dans le travail accompli par un ensemble d'individus.* » En effet, la coordination cherche à susciter le principe de cohérence collective entre personnes composant une organisation, en matière de répartition des ressources et des tâches, d'harmonisation des actes et, enfin, de structuration des activités de chaque individu. Ces formes feraient donc les facettes de la coordination.

### III PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

L'histoire de la coordination en Algérie implique en toile de fond l'intégration et la participation de l'émigration nationale au développement territorial. Plusieurs politiques gouvernementales avaient été mises en œuvre de l'Indépendance à nos jours. Expérimentations lancées *a fortiori* sur des approximations, elles se sont finalement avérées infructueuses Hocine LABDELLAOUI. (2009).

La politique migratoire algérienne en direction de la France – comme pays d'accueil – a pris diverses proportions à la suite du coup d'arrêt de l'immigration intervenu en 1973, avant de reprendre à l'orée des années 2000. Une nouvelle batterie de mesures sont appelées par la nécessité d'endiguer le flux migratoire en général et

son quota irrégulier surtout, mais aussi pour se donner les moyens de tenir un fichier suffisamment précis sur les sorties.

Dans les années 2000, la plupart des sorties enregistrées côté algérien sont catégorisées sur deux aspects prédominants représentant des canaux d'émigration, à savoir : le regroupement familial et le séjour à fin d'études. Pour des mesures sécuritaires, l'État algérien a défini aussi de nouveaux outils législatifs tout en ratifiant les conventions onusiennes pour la protection des droits des migrants tout comme il l'a fait en coopération avec les pays de l'UE. L'Algérie signa un accord en 2005, stipulant la libre circulation des marchandises et favorisant le dialogue politique. En ce sens, les représentants étatiques algériens ont insisté sur la coopération des deux pays (d'accueil et d'origine) pour définir la politique de migration et faciliter la circulation des migrants en Méditerranée afin de développer le pays d'origine.

On doit largement à la nouvelle politique d'implication de la communauté algérienne établie à l'étranger, un amorçage de développement de notre pays, qui trouve peu à peu son chemin d'insertion sur l'échiquier politique et diplomatique international. En 1997, l'Algérie réussit à faire participer nos compatriotes résidant à l'étranger aux élections présidentielles et législatives. Sur les 389 députés que compte notre Assemblée (APN), huit d'entre eux sont de la communauté algérienne vivant à l'étranger. Anna DI BARTOLOMEO, Thibaut JAULIN et Delphine PERRIN. (2010 ; P.10).

Au niveau de la protection des Algériens à l'étranger et dans les pays d'installation, la politique gouvernementale algérienne a impliqué deux facteurs dans son programme d'action : le premier, est une protection axée sur trois segments : politique, administratif et civil et culturelle et éducatif. Le second, est la mobilisation des capacités et compétences de la diaspora. Hocine LABDELAOUI. (2005 ; PP. 3-5).

Cette démarche de mobilisation et action vis-à-vis cette communauté reste sans écho, timide et hésitante sur tous les plans, visibles pour l'instant uniquement dans le processus électoral et le développement d'un tourisme d'émigrés.

Parcourant l'histoire de la coordination qui se fait au niveau institutionnel, depuis 1966, le Ministère des affaires étrangères s'est montré comme seule source prenant en charge, la protection et le traitement des affaires de la communauté algérienne à l'étranger. Une série de modification avait ponctué, entre 1990 et 2012, la nouvelle coordination algérienne en matière d'émigration. Ce ministère s'est chargé de la diaspora en attendant son rattachement, en 2008, au ministère de la Solidarité, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger. Ainsi rattachée, elle se voit endosser le statut de ministère délégué. Ce ministère-délégué est dissous en 2009, redevenant simple Direction relevant du ministère des Affaires étrangères. Un conseil consultatif est créé par la même occasion afin de résoudre les questions de cette communauté. À partir de 2009, aucun texte juridique n'évoque plus de création d'institution, encore moins de ministère pour la communauté algérienne à l'étranger.

Partant de cette réalité des faits, nous nous interrogeons sur :

- L'impact d'une stratégie gouvernementale pour la création d'un conseil de coordination ;
- Quel impact aura la création d'un conseil de coordination sur la mobilisation et l'organisation des compétences des associations de la diaspora algérienne en France ?

#### **IV HYPOTHESE DE L'ETUDE**

Notre recherche supposera une réponse à ces questionnements, se résumant en :

- L'absence d'un conseil de coordination peut diminuer l'attractivité des diplômés des associations diasporiques. Ainsi, plus la volonté de sa création est vigoureuse, plus la coordination des activités associatives avec leur pays d'origine gagne en importance.

## V DESCRIPTION DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ANALYSE DE LA COORDINATION

Pour réaliser cette étude, nous avons opté pour une méthode qualitative : en conduisant au premier plan, une série d'entretien, de type semi-directif, avec les diplômés des associations diasporiques dans la métropole française ; ensuite, dans un autre temps et, pour compléter cet exercice, nous avons analysé les sources documentaires publiées dans le journal officiel algérien depuis l'indépendance du pays jusqu'à 2012.

Avant de passer en revue le résultat de notre étude, nous accentuons a priori sur notre échantillon qui rassemble 20 membres fondateurs des associations : SoliMed, REAGE, REFM, DEA-Réussite, UEAF, Aidons et Forum France-Algérie. Échantillon réparti en 9 présidents, 6 membres du bureau, 3 secrétaires généraux et 2 vice-présidents. Secundo, pour analyser les détails des propos de nos enquêtés, nous nous sommes servis des logiciels : Tropes (pour distinguer les corrélations entre les notions dans nos retranscriptions) et RQDA (pour traiter les propos des interviewés). En regroupant dans ce qui suit, les principales thématiques émergentes.

### 1 Impact de l'absence d'une institution de coordination

Au premier niveau, notre analyse lexicale sous logiciel (*Tropes*) confirme une forte corrélation entre les notions : ***institution*** et ***développement***. Nous avons également enregistré une fréquence de 29 répétitions pour ces notions dans le même contexte. La cartographie en annexe 1 démontre cette relation.

Le résultat d'analyse des interviews confirme la présence d'une fracture entre l'autorité publique algérienne et sa diaspora diplômée, fracture s'élargissant tout en se creusant à mesure que les années

passent et les tentatives conciliatrices sombrent. Le président d'Aidons n'en dit pas autre chose :

— « *Il y a une fracture : entre la communauté algérienne à l'étranger et les autorités algériennes. Je ne sais pas exactement où est le problème. C'est parce que c'est difficile ou est-ce que ce n'est pas intéressant ? Ou bien, il y a une différence d'analyse politique, ils nous utilisent comme ça, quand ça leur fait plaisir. Mais, il n'y a aucune stratégie de collaboration avec la communauté algérienne à l'étranger.* »

Un médecin de l'association SoliMed juge pour sa part :

— « *[...] bien sûr, si on était en contact avec l'institution, on va faire plus. SoliMed va faire plus de projets. Voilà, en Algérie on n'a pas... eh, une structure qui nous aide à monter des projets, on les monte tous seuls, sans aide de toute partie.* »

Inversement, certains diplômés de la diaspora, notamment les réseaux estudiantins, perçoivent dans l'installation d'une institution de coordination un espoir dérisoire. Sa création à elle seule, ne résoudra évidemment pas leurs problèmes lancinants. Ravalant péniblement son dépit, le président de DEA-Réussite assimile une telle structure à une pure naïveté :

— « *C'est bien de penser à cette institution de coordination. Mais, je vous dis une chose, ils n'ont jamais fait quoi que ce soit, ces ministres. Qu'est-ce qui s'est passé dernièrement pour tous les binationaux ? Il est interdit d'accéder aux fonctions importantes aux pouvoirs. Donc c'est là, c'est un signe, voilà ce que nous dit le pouvoir pour la diaspora algérienne.* »

Au sens près, le sentiment ci-dessus est reconduit par un élément d'UEAF :

— « *Le meilleur moyen, c'est d'aller au Consulat pour voir ce qu'ils font, etc. Eux-mêmes, ils sont des obstacles. Donc, je ne vois pas d'obstacles. Ici c'est la démocratie, mais pour l'Algérie ce n'est pas un pays démocratique, ce n'est pas un pays qui pense aux citoyens.* »

L'ensemble de ces réactions nous font penser au mot très fameux de Douglas MacArthur : « *les batailles perdues se résume en deux mots : trop tard.* » in : <http://citation-celebre.leparisien.fr/citations/19573>. Elles tiendraient de même en un mot : *panne*. Juridique, politique, matérielle, diplomatique, etc. Il ranime la critique dont n'arrivent pas à se départir les diplômés face aux instances étatiques, justifiant leur fuite du pays.

En rupture abrupte avec cette vision, peut-être plus avisés, les membres de REFM ramènent l'absence de cette institution à une simple lacune, laissant entrevoir, à juste raison peut-être, qu'elle serait bientôt mise sur pied et coordonnera les efforts de la diaspora avec le pays d'origine, impulsant ainsi sérieusement son développement. C'est en tout cas la conviction de cet élément :

— « *La régulation de cette instance, comité phare ou un ministère doit être mis en application rapidement pour surmonter la situation de crise.* »

Notre analyse des textes juridiques, avait démontré la trajectoire historique de la constitution d'une institution étatique pour la gestion et l'organisation des affaires de la communauté algérienne à l'étranger. L'absence d'une stratégie gouvernementale de coordination de la part du pays d'origine a entraîné des conséquences négatives ; la perte de compétences prend des proportions hémorragiques. Les obstructions ne font que se reproduire, telles ces barrières auxquelles se heurtent au plan administratif nos diplômés de la diaspora.

## **2 Avantages de la création d'un conseil de coordination**



Il n'est pas moins notable que les réactions qui précèdent plaident l'institution de la structure coordinatrice. Un effort de coordination de la part des instances gouvernementales (les différents ministères) doit advenir afin de faciliter l'attractivité de ces compétences par leur pays d'origine.

Il ressort de l'analyse lexicale une corrélation entre ces trois concepts : *création*, *conseil* et *coordination*. La cartographie en annexe explique cette relation.

Le Conseil de coordination ainsi appelé de tous les vœux est attendu pour veiller en toute équité sur la conduite des affaires de la diaspora en son pays natal, condition *sine qua non* de sa viabilité et son succès. Un interviewé de l'association Aidons nous a déclaré :

— « *Je dirais que toutes les initiatives sont bonnes dans la mesure où elles peuvent apporter quelque chose pour le développement du pays. Maintenant, on ne peut pas continuer à imposer aux gens, à la méthode du FLN. Il faut prendre l'initiative de la créativité, de la liberté, de la démocratie au sens propre du terme, pour qu'on puisse se développer.* »

La création de ce Conseil semble receler une importance d'envergure insoupçonnée, à commencer par la facilitation aux diplômés de monter des projets fructueux en Algérie. Un médecin de SoliMed nous en laisse entrevoir les potentialités :

— « *Ça va faciliter tout ce qui est contact en Algérie et nous permettra de monter plusieurs projets. Ça va faciliter plus pour faire plus. On pourrait faire plus si on avait quelqu'un en face. On va effectuer beaucoup de travaux sur des thèmes, beaucoup de projets qui vont être définis par cette structure.* »

L'avantage de ce Conseil de coordination n'est pas démenti par les résultats obtenus par notre enquête. La majorité des interviewés

convergent rapidement sur ce point, positif, disent-ils, de cette instance. Ils continuent seulement de lui poser la condition d'évoluer en contexte démocratique. Un interviewé de DEA-Réussite s'interroge, sceptique :

— « *Il y a un Conseil, pour moi, s'il fonctionne comme il faut. D'abord, quels sont les délégués qui vont siéger à cette institution ? Est-ce qu'il y aura des mandats et des élections démocratiques ?* »

Le rôle du Conseil veillera, souhaitent-ils, sur la pérennisation des liens avec le pays natal. À n'en pas douter, ce point est important, jugeons du propos de ce membre de SoliMed :

— « *Je pense qu'il faut créer un Conseil des associations pour que les gens puissent se réunir au moins une fois par an. Il faut qu'elle soit libre aussi, parce que les gens ont toujours peur de la récupération de la part de l'État. Et je dirai qu'il ne faut pas s'organiser par communauté.* »

Les diplômés de REFM, Forum France-Algérie et UEAF voient dans cette création un geste positif. Un interviewé de REFM nous a dit :

— « *Il faut reconnecter la diaspora avec l'Algérie pour s'exprimer et amener son savoir, etc. Pour moi, ça doit être crédible et ça va être un pilier pour l'Algérie.* »

Partant de ces constats de terrain et, pour saisir l'intérêt de la création de cette institution phare, nous l'y relient, dans un autre temps, au contexte historique du pays. Cela, dans le but d'approfondir nos connaissances sur la politique de la coordination.

## **VI LA POLITIQUE DE LA COORDINATION DE L'ÉTAT ALGERIEN**

On ne peut sérieusement détailler la politique de coordination algérienne sans remonter à quelques dates clés qui ont suivi

l'Indépendance. Plusieurs phases historiques sont à commenter dans l'optique de cette rubrique : premièrement, s'arrêter sur le style de politique engagée de la part des autorités étatiques vis-à-vis de l'émigration. En second lieu, passer en revue la phase s'étalant de 1989 à 2012, impliquant le traitement des différents engagements associatifs après *l'Amicale* et les nouvelles stratégies étatiques sur l'émigration.

### 3 Émigration algérienne vers la France de 1962 à 1989

Au lendemain de l'Indépendance, les dirigeants algériens comptaient bâtir un nouveau pays, démocratique, aux frontières ouvertes avec les autres territoires. Il est ainsi relevé dans les statistiques françaises le chiffre de 400 000 personnes enregistrées en sa Métropole. Ce chiffre irait *crescendo* tout au long de la présidence de Ben Bella, augmentant de 50 000 nouveaux immigrants au seuil de juin 1965. Marion ABSSI. (2011/2012 ; P.11). Cette situation n'allait naturellement pas durer, le nouveau président, Boumediene, était résolu à s'aligner sur le socialisme. Les importations algériennes en provenance de l'ancienne métropole accusent une baisse dès 1974, des suites des tensions nées de « *la guerre israélo-arabe de 1973 et l'embargo sur le pétrole décidé par les pays arabes* » Jacques SIMON (2002 ; P.15), entraînant un refroidissement des relations franco-algériennes.

L'émigration algérienne en France avait longtemps pris le caractère de « *migration de travail* ». La crise des hydrocarbures (le choc pétrolier) du début des années 1970 obligea les autorités françaises à changer de bord, mettant un terme à ce type de migration sur son territoire. Deux ans plus tard, le tour de vis se fait plus rude, ramenant les entrées algériennes sur son sol à moins de 50 000, soit 25 000 de moins qu'auparavant. Cet accord compte promouvoir une politique sociale et culturelle, offrant aux émigrés algériens logements à loyer modéré et inscriptions scolaires gratuites parallèlement à des formations professionnelles, le tout visant à créer, à travers deux organismes chargés de promouvoir la culture du pays d'origine. Jacques SIMON. (2002 ; P. 33).

La politique française, à la fin des années 1970 confirme de plus en plus nettement son tournant rigoriste à l'égard de la migration algérienne. Le Gouvernement français a organisé un retour forcé au pays d'origine pour les étrangers, sévérité ne concernant en fait que les Algériens, qui ne sont pas des membres de la CEE (comme l'étaient les Espagnols et les Portugais). Syndicats et associations se lancent alors dans une réaction d'opposition à ces restrictions partiales, portant les réclamations des Algériens.

À la faveur du retour de la Gauche au pouvoir en 1981, avec M. François Mitterrand, s'opère un timide inversement de la politique héritée du mandat giscardien. La discrimination reflue au profit d'un regain d'égalitarisme social et une souplesse pour le moins relative des mouvements d'entrée sur le territoire français. Les situations administratives jusque-là en suspens se régularisent (notamment les clandestins), favorisant au cas par cas le regroupement familial. Ainsi, de nouvelles mesures sont prises dans l'intérêt immédiat des immigrés, telle la création d'associations comme ADRI (Association pour le développement des relations interculturelles). Ralph SCHOR. (1996 ; PP.272-73). Tous ces assouplissements n'étaient en fin de compte qu'apparence éphémère, la dynamique restrictive de la décennie 1970 reprend ses droits, portée cette fois-ci par le ralentissement de l'industrie sidérurgique et automobile. Reprennent donc les mesures gouvernementales limitatrices d'immigration, elles couvriront pratiquement quatre ans (1984-1988), touchant un pic de sévérité en 1986 avec la promulgation de la loi Pasqua (lors de la cohabitation qui consacra la victoire de la Droite). Le scrutin présidentiel de 1988 reconduit la Gauche pour une seconde mandature, sous le même président, Mitterrand, jusqu'en 1995. Ce Mandat des surprises, c'est le moins qu'on puisse en dire, car prenant de court ses partisans mêmes, le pouvoir réinvesti n'abroge pas la loi Pasqua, mais la reconduit plus renforcée encore sur fond d'évènements la légitimant – les incursions terroristes issues de la contagion de la dégradation sécuritaire en Algérie. La réduction est drastique en ce qui est des visas délivrés aux Algériens. Sur les 800 000 visas de la fin des années 1980, il n'en subsiste que 100 000,

traités au compte-gouttes. Jacques SIMON. (2002 ; P.35). Pour reprendre les mots de l'historien français Benjamin Stora, l'ère de la migration de travail est bel et bien terminée, imputée dans son ensemble aux autorités des deux pays. L'historien a conclu en passant en revue la périodicité de l'immigration concernée, étalée sur huit décennies, de 1912 à 1992. Bénjamin STORA. (1992).

### 3.1. Amicale des Algériens en France

À l'avènement de l'Indépendance de l'Algérie, des vagues d'émigrés quittent le pays pour s'installer en France. David Rohi. (2002 ; P.13). In : P. WEIL. (1991), les statistiques comptabilisent 70 000 personnes/semaine quittant le pays. Le FLN, le parti au pouvoir, reconvertisse en cette circonstance les comités qui l'avaient soutenu durant la guerre en *Amicale des Algériens en France et en Europe*, Jacques SIMON (2002 ; P.22) du même coup la fédération de France, mise en place en son temps par le Gouvernement provisoire (GPRA) pour l'encadrement de ses ressortissants se trouva dissoute Youcef FATES. In : Marc FALCOZ et Michel. (2005). L'ADAF, d'après Tayeb BELLOULA, était conforme à la loi 1901 relative aux associations des étrangers en France. Son premier statut, bien qu'illégal au regard du contexte politique de l'époque (1963) pour les autorités françaises, elle n'en continuait pas néanmoins à activer, agissant dans une semi-officialité tolérée sur le plan politique sous couverture associative, dont le but évident était de contrôler les comportements des immigrés algériens en France. Youcef FATES. (P.189). Elle mettait en avant le défi de convertir chaque émigré algérien en militant œuvrant à la consolidation de l'indépendance nationale, contribuant à son relèvement économique. Leur action protestataire est remarquablement illustrée, dans la décennie 1970, dans le mouvement de grève mené par les travailleurs métallurgistes (Renault), les mouvements sociaux (conflit des foyers Sonacotra) de 1974 et 1975 et le mouvement politique des étudiants universitaires. Un impact positif incontestable restera attaché à cet activisme protestataire, engendrant une meilleure intégration des jeunes dans la

société française et l'affirmation de l'identité culturelle de la société d'origine.

L'ADAF s'efface en 1973 dans la tourmente du « *racisme anti-algérien* ». Jacques SIMON (2002 ; P.25). Ce nouveau conflit, qui impliqua les travailleurs algériens à manifester et se mobiliser, eut pour résultat d'éliminer l'ADAF, malgré le soutien dont l'appuyaient la Ligue des Droits de l'Homme, les organisations ouvrières et les syndicats. Jacques SIMON. (2002).

Le mouvement associatif algérien (post-indépendant) persistera pourtant en France et dans le reste de l'Europe, ouvrant les possibilités aux membres de la communauté algérienne de conquérir leurs droits. Le volet latent des activités associatives de l'ADAF était le développement de la conscience politique qui puisse conduire les Algériens expatriés à revendiquer leurs statuts de droit.

### **3.1.1. Engagement associatif après l'Amicale**

L'émergence d'associations de migrants algériens renvoie au degré de structuration de la relation entre ces derniers et les deux pays (natal et d'adoption). Quatre ans après la promulgation de la loi 1981, le monopole de l'AAE prit fin. Entrent en scène dès lors d'autres associations, des organisations sociales et culturelles, vouées à prendre en charge la représentation de nos expatriés en France et ailleurs. Elles s'affilieront à plusieurs obédiences : NomadeS et AQK (Association du quartier Kamarov) ; identitaire et politique, telle que l'ACB (Association culturelle berbère) et d'autres encore de moindre envergure ; leur mot d'ordre n'est pas systématiquement l'injonction à l'« *intégration* ».

- **Temps des fils**

Ce n'est pas sans raison qu'on parle de deuxième âge de l'association des Algériens en France, tant il est différent de celui des pères (AAE), sa caractéristique majeure est sa multiplicité des entités associatives, particulièrement entre 1983 et 1985, entraînée sans

conteste par la Gauche au pouvoir. La relation entre les associations et sa pendante entre celles-ci et les immigrés date pour la plupart de ses rouages du temps des pères.

*NomadeS* est une nouvelle association fondée à Lyon, permettant le croisement des genres et origines, et affirme « *chercher à dépassionner les confrontations interculturelles, en suscitant des actions et débats qui contribuent à faire le choix de l'intelligence et de relations constructives.* ». Abdelhafid HAMMOUCHE. (2012 ; P.94). Elle s'est assigné l'initiative de dépasser le contentieux que constitue le racisme entre « *Français de souche* » et « *enfants d'immigrés* ». Son fondateur et président est fort de son expérience de plusieurs années à la tête de l'association *SOS racisme*. Elle vise comme objectif d'affirmer l'identité algérienne tout en s'adressant aux fils d'immigrés et à l'État français.

L'association *Grain magique* est, pour sa part, fondée par de jeunes universitaires algériens, militants aguerris au sein de l'UNJA (Union nationale de la jeunesse algérienne). Basée à Saint-Étienne, elle trouve sa raison d'être dans la revendication de la parole politique, une démocratisation et une redéfinition d'un espace communautaire culturel en intégrant la dimension du rapport entre les zones Nord et Sud. Abdelhafid HAMMOUCHE. (2001 ; PP.24-25).

## • Temps des frères

À cette époque (années 1980), certaines associations ont brillé par une activité ciblée. L'association *AQK*, sise à Vénissieux, s'est donné pour principal objectif l'intervention dans le domaine social. Elle a pu réunir des membres qui voulaient venir en aide aux immigrés algériens, leur apportant essentiellement un précieux soutien scolaire. Abdelhafid HAMMOUCHE. (2001). Aux côtés de *AQK* active l'*ALCS* (Association loisirs culture solidarité), poursuivant la même mission que sa consœur avec la différence notable d'un investissement accru en matière de loisirs. L'*Association fraternité et espoir*, à vocation religieuse, se consacre à l'organisation d'activités religieuses, au soutien scolaire et la gestion de la mosquée du quartier. Ces trois

associations à ancrage territorial commun s'attachent à leur objectif déterminé d'aider les immigrés dans leurs différentes activités.

## • Temps des mères

En 1992, une nouvelle fendit l'air pourtant habitué à l'activisme féminin : une organisation associative féminine voit le jour, l'*ADLM* (Association des amis de la maternité). Bien entendu, elle ne quittait pas le giron féminin *stricto sensu* car elle se voue à l'assistance en maternité. Son atout, la proximité, sous-tendu par la conscience de sa rareté la conduisit à cibler son meilleur terrain d'implantation : le Lyonnais. Ses membres, femmes des différents quartiers de Lyon « *proposent des activités de détente aux patientes de la maternité de cette ville* ». Cf. Abdelhafid HAMMOUCHE. (2001). In : Jacques ION. À l'origine de la démarche fondatrice de cette organisation se trouvait la protestation contre l'acte de fermeture de la maternité de la ville en 1988. Loin d'inscrire à son répertoire de priorités la réouverture de la maternité, elle milite pour « *prendre de l'assurance, acquérir des compétences sociales et se construire une "place" en tant qu'individu un tant soit peu détaché des appartenances primaires.* ». Abdelhafid HAMMOUCHE. (2012 ; P.95). Mesurant les implications de son activité au regard de ses besoins, elle entreprend d'élargir son rayon d'action à l'intégralité des quartiers de la ville. Au bout d'un certain temps d'activisme, elle escompte déployer une action publique. À partir de 1994, forte de la réouverture de la maternité fermée six ans plus tôt, l'*ADLM* a les coudées franches pour se consacrer à l'action publique.

Le monde associatif de la décennie 1960 avait établi une réciprocité d'engagement entre les deux communautés, d'origine et d'accueil, à travers des liens établis. Vers la fin des années 1980, l'*Association des Algériens en France* prend une nouvelle dimension, distinctive et importante, avec des objectifs plus visibles en imposant l'« *interculturalité* » affirmant le « *nous* ». Entre 1990 et 2012, plusieurs associations ont émergé, s'inscrivant chacune dans son



activité de prédilection : culturelle, sportive, scientifique, etc. Il en allait de l'impératif de redorer l'image de l'Algérie en pays d'accueil. La finalité associative, dépassant enfin le cadre ethnico-culturel jusque-là prépondérant, se transforme résolument en finalité socio-économique. Dominique Baillet retrace la mutation profonde de la vie associative qui était : « *ethnico-culturelle dans les années 1980* » et devenu après une décennie « *à finalité socio-économique* », quant aux actions du militantisme, il les trouve « *de plus en plus locales.* ». Dominique BAILLET. (2001 ; P.199).

Nous nous sommes attachés au fil de cette section à retracer scrupuleusement le développement des associations fondées par des Algériens en France pour nous faciliter de saisir dans les chapitres *infra* le contexte à l'origine de la création des associations des diplômés.

## **VIINOUELLE COORDINATION ALGERIENNE DE L'EMIGRATION DE 1990 A 2012**

La coordination algérienne en termes d'émigration est lisible dans les textes juridiques publiés par l'État algérien. Pour cela, nous avons analysé tous les textes réglementaires et notamment les journaux officiels depuis la réforme enclenchée en 1989. Il apparaît en effet qu'à partir de ce seuil, la question de l'émigration s'invitait plus fréquemment dans les textes juridiques algériens, des transformations institutionnelles sensibles sont venues épauler le traitement des divers volets de l'émigration.

### **4 Période 1990-2008**

À la fin de l'année 1990, le gouvernement algérien ajouta au portefeuille du ministère des Affaires étrangères la charge de l'action diplomatique et de la politique internationale. Parmi les tâches primordiales de ce ministère figure en bonne place celle d'assurer la coordination des relations et accords internationaux. Neuf (09) directions chapeautèrent ce ministère. Les textes datés entre fin 1990

et 1996 ne mentionnent que les détails ayant trait à l'organisation du fonctionnement de ce ministère.

La question du vote des citoyens algériens résidant à l'étranger à l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale (APN) n'a été effectuée qu'en 1997, portée par le décret exécutif n° 97-62. Une année plus tard, les autorités algériennes décortiquent le statut type des centres culturels algériens à l'étranger en précisant leurs fonctionnalités.

Suite aux actions du ministère, en 2001, un comité national est créé en vertu du décret présidentiel n° 01-45 ; parmi ses missions s'inscrit la veille sur l'organisation de la saison algérienne en France. Arrive dans le même ordre d'importance le souci d'assurer le bon déroulement des activités entrant dans le cadre des manifestations programmées à l'occasion de la saison algérienne en France, prévues pour 2002 et 2003. L'année suivante, le ministère diffuse un décret exécutif qui fixe les modalités et les conditions de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger prenant part à l'élection des membres de l'APN.

En 2002, le ministère des Affaires étrangères rend publique une série d'autres décrets présidentiels n° 02-403 serrant de près les structures et organes de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère pour la coordination en termes de coopération internationale.

La question des stages de perfectionnement à l'étranger ne vient faire l'actualité qu'en 2003. C'est consécutivement au décret présidentiel n° 03-309 que le ministère se penche plus sur l'organisation et la gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger, visant au renforcement des capacités scientifiques et technologiques de développement. Une année après, le ministère livre deux principaux décrets : le premier, le n° 04-68, fixait les modalités de vote des citoyens algériens établis à l'étranger pour l'élection à la présidence de la République. Le second énumère les conditions d'ouverture des établissements d'enseignement scolaires étrangers, ouverture soumise

à un accord bilatéral ratifié par les deux pays. Le journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire (29/12/2004, P. 25).

Le dernier texte réglementaire pour cette période est le décret exécutif n° 06-267, de l'année 2006, attribuant un siège pour le ministère des affaires étrangères sis à Alger.

## 5 Période de 2008 à 2012

À compter de 2008, la question de la coordination algérienne de l'émigration est répartie conjointement entre deux ministères, ceux des Affaires étrangères et de la Solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

La naissance d'un nouveau ministère qui aura à accompagner l'ancien répond à l'impératif de veille sur la protection de la communauté algérienne à l'étranger. Se faisant plus précis, il crée une direction au sein du ministère des Affaires étrangères chargée principalement de cette communauté. Le décret présidentiel n° 08-162, de l'année 2008, décrit l'organisation de cette direction comme suit : « *Direction générale de la communauté nationale à l'étranger* » dont la charge est de mettre en œuvre une politique nationale, avec son suivi, encadrant la communauté algérienne établie hors de nos frontières et veiller à sa protection. Cette direction générale comprend deux branches :

- **Direction de la protection de la communauté nationale à l'étranger** : elle se charge de la protection des nationaux à l'étranger et de la défense de leurs intérêts. Ainsi se subdivise elle-même en deux sous-directions :
  - Sous-direction du statut des personnes et des biens : chargée d'élaborer les accords consulaires, solutionner les problèmes migratoires, etc. ;
  - Sous-direction de l'état-civil et de la chancellerie : elle délivre les attestations d'immatriculation consulaire, les actes d'état-civil, l'égalisation des documents administratifs, etc.
- **Direction des compétences nationales à l'étranger, des programmes et des affaires sociales** : elle se charge des

opérations et des programmes en direction de la communauté nationale à l'étranger. Elle comprend deux sous-directions :

- Sous-direction des compétences nationales à l'étranger : elle s'occupe de la tenue des fichiers sur le mouvement associatif algérien et les compétences nationales à l'étranger, elle pilote la contribution à la promotion des mécanismes facilitant l'apport des compétences algériennes à l'effort de développement national ;

Sous-direction des programmes et des affaires sociales : elle s'occupe des statistiques sur la communauté nationale à l'étranger, tout autant que de l'implication celle-ci dans la participation aux consultations électorales et les manifestations de solidarité, d'assurer et assister le suivi des programmes en direction de cette communauté en coordination avec les départements et les institutions concernées, etc. Le journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire. (04/06/2008, PP. 3-15).

En parallèle à cette institution, le second ministère était dédié à la **communauté nationale à l'étranger**, tel que le stipulent les décrets exécutifs n° 08-380 et 08-381. L'État précise son objectif de création : il y propose son soutien ainsi que sa promotion de la communauté nationale à l'étranger et sa défense de ses droits et ses intérêts. Une structure particulière est mise sur pied à cette fin, composée de 10 directions. Parmi ces directions se trouve une instance chargée du soutien et de la promotion de la communauté nationale à l'étranger. Ces objectifs sont :

- ❖ La mise en place d'un système d'information et de communication en direction de cette communauté émigrée ;
- ❖ L'encouragement de l'entrepreneuriat et le transfert d'épargne ;
- ❖ L'encouragement du mouvement associatif activant dans le domaine de la protection et de la promotion des droits et intérêts de cette communauté.

Afin de cerner la coordination algérienne en termes d'émigration, il est nécessaire de décortiquer les directions de cette instance afin de

mettre la lumière sur les missions de chacune d'elles en faveur de cette communauté. Cette direction comprend 03 branches :

- **Direction du soutien aux actions socio-économiques de la communauté nationale à l'étranger** : chargée des relations avec les départements ministériels et institutionnels, et comprend 03 sous-directions :
  - Sous-direction du renforcement des liens familiaux de la communauté nationale à l'étranger ;
  - Sous-direction des actions sociales de la communauté nationale à l'étranger ;
  - Sous-direction des actions économiques et de la valorisation des compétences nationales établies à l'étranger.
- **Direction de soutien aux actions éducatives, culturelles et de loisirs en direction de la communauté nationale à l'étranger** : elle comprend 03 sous-directions :
  - Sous-direction du soutien à la scolarisation et à la formation en direction des enfants de la communauté nationale à l'étranger ;
  - Sous-direction des actions culturelles et de loisirs en direction de la communauté nationale à l'étranger ;
  - Sous-direction de l'information et de la communication en direction de la communauté nationale à l'étranger.
- **Direction des études et de l'organisation de la communauté nationale à l'étranger** : qui comprend 02 sous-directions :
  - Sous-direction de l'organisation de la communauté nationale à l'étranger ;
  - Sous-direction des études et des statistiques.

L'efficacité de cette instance n'a pourtant pas pu se prolonger dans le temps, au mois de septembre 2009, soit au bout d'une année d'existence, l'État algérien remplaçait ce ministère par un **Conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger**. Le décret présidentiel n° 09-297 détaille la mission de ce conseil composé d'organismes de consultation, concertation, dialogue, proposition, recommandation et d'évaluation sur toutes sortes de questions se

rapportant à la communauté nationale à l'étranger. Parmi ses missions :

- ❖ le développement de la communication et de l'information au sein de cette communauté ;
- ❖ la participation au développement économique et social du pays ;
- ❖ la mise en place et le développement d'une banque de données sur la communauté ;
- ❖ l'organisation de conférences, séminaires, colloques et rencontres en rapport avec son objet.

Une année après la création du Conseil consultatif eut lieu une mise en application des dispositions de prise en charge. Le ministère des Affaires étrangères désigna les membres chargés des zones d'accueil suivantes : France, Europe, Maghreb, Machrek, Afrique, Amérique et Asie, Océanie et Pacifique. Le journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire (11/04/2010, PP. 22-24)

Entre cette date et 2012, les textes réglementaires ne traitaient que de l'organisation des élections des membres de l'APN.

## **VIII DISCUSSION ET CONCLUSION**

La nécessité du passage vers la concrétisation du conseil de coordination est d'une force très persuasive. Institution phare qui aura pour mission de s'en charger des affaires de la diaspora sur tous les aspects. Depuis 2009, – date où un ministère dédié à la communauté nationale à l'étranger était réduit à un simple organe dans le corps du ministère des affaires étrangères –, nous assistons à de multiples volontés exprimées juste sur le plan de la quantité de l'ancre écoulee sur papier. Expression se résumant en un seul mot : inapplicabilité.

Le retard de la mise en application de ce conseil coordinateur va entraîner des conséquences négatives, notamment face aux stratégies de retour des compétences algériennes au pays d'origine. Réalité affirmée depuis le résultat, de notre enquête, de terrain ; toutes les

associations diasporiques ont connu des obstructions et des occlusions face à leurs différents projets de développement. Cette réalité souvent terminée par une déception des membres associatifs diasporiques pour continuer à bien leurs activités.

D'un angle autre que celui de l'institution mérite d'être cité en dernier, celui de la volonté des diplômés pour développer leur pays d'origine. Image voir utopique pour la majorité des associations rencontrant des engouements. Leur participation au programme de développement ne dépasse pas, à l'exception de quelques-unes, la volonté gravée uniquement au niveau de leur subconscient.

## IX LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

1. Abdelhafid HAMMOUCHE, *Des Amicales d'hier aux associations de quartier d'aujourd'hui, Un essai de typologie*, Les cahiers millénaires, Éd. Hommes & Migrations, n° 1229, janvier-février 2001.
2. Abdelhafid HAMMOUCHE, *L'Articulation des mémoires franco-algériennes*, Éd. Hommes & Migrations, 2012/1 n°1295.
3. Anna DI BARTOLOMEO, Thibaut JAULIN et Delphine PERRIN, *Algérie, le cadre démographique de la migration, le cadre juridique de la migration, le cadre socio-politique de la migration*, CARIM, profil migratoire, décembre 2010.
4. Benjamin STORA, *Ils venaient d'Algérie, les immigrés algériens en France*, Fayard, Paris, 1992.
5. Cf. Abdelhafid HAMMOUCHE, *Regroupements, sociabilité et engagement public l'exemple des amis de la maternité*, P. 27. In : Jacques ION, *L'Action collective à l'épreuve de l'engagement bénévole*.
6. David ROHI, *Discrimination légale et précarité : Algériens et espagnols de France*, Université de Toulouse, Le Mirail

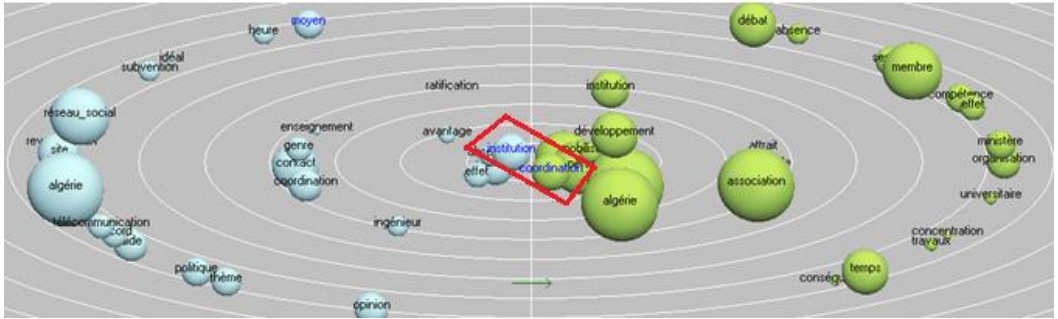
- C.I.R.E.J.E.D. DISAPORAS, novembre 2002, P. 13. In : P. WEIL, *La France et ses étrangers*, Folio. Paris, 1991.
7. Dominique BAILLET, *Militantisme politique et intégration des jeunes d'origine magrébine*, Éd. L'Harmattan, Paris.
  8. Éric ALSENE et François PICHULT, *La Coordination au sein des organisations : éléments de recadrage conceptuel*, Enquête de théories, Gérer et comprendre, mars 2007, n° 87.
  9. Hocine LABDELAOUI, *La Dimension sociopolitique de la question « migration et développement » en Algérie*, CARIM notes d'analyse et de synthèse, 2009/24.
  10. Jacques SIMON, *L'Immigration algérienne en France de 1962 à nos jours*, L'Harmattan, Paris, 2002.
  11. Le journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire : conventions et accords internationaux – lois et décrets, arrêtés, décision, circulaires, avis, communication et annonces, Algérie, 43<sup>e</sup> année, n° 84, 29/12/2004.
  12. Le journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire : conventions et accords internationaux – lois et décrets, arrêtés, décision, circulaires, avis, communication et annonces, Algérie, 47<sup>e</sup> année, n° 29, 04/06/2008.
  13. Le journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire : conventions et accords internationaux – lois et décrets, arrêtés, décision, circulaires, avis, communication et annonces, Algérie, 49<sup>e</sup> année, n° 23, 11/04/2010.
  14. Marion ABSSI, *Le Nationalisme algérien et ses diverses expressions dans l'immigration en France Métropolitaine entre 1945 et 1965*, [Thèse de doctorat], Université de Liège et université de Lorraine, 2011/2012.
  15. R. D. AGARWAL, *Organization and Management*, New Delhi, MacGraw-Hill, 1986.



16. Ralph SCHOR, *Histoire de l'immigration en France*, Éd. Armand Colin, 1996.
17. Van DE VEN et al, *Determinants of Coordination Modes Within Organizations*, American Sociological Review, vol. 41, n° 2.
18. Youcef FATES, *La Politique centrifuge d'intégration des jeunes par le sport de l'amicale des algériens en France*, P. 189. In : (Sous Dir.) Marc FALCOZ et Michel KOEBEL, *Intégration par le sport : représentations et réalités*, L'Harmattan, Paris, 2005.

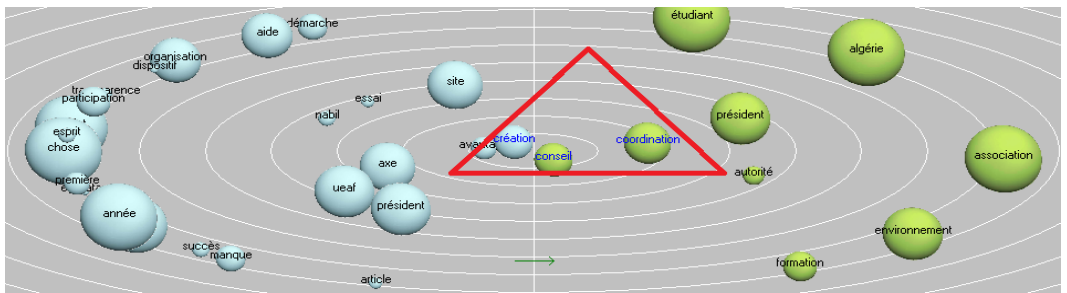
## X ANNEXES

**Figure 1 :** Cartographie de la relation entre notions *institution* et *coordination*.



**Source :** résultat du verbatim obtenu par le logiciel Tropes.

**Figure 2 :** Corrélation entre *création*, *conseil* et *coordination*.



**Source :** résultat du verbatim réalisé par le logiciel Tropes.